



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°49  
22 juillet 2019

Décision du 19 juillet 2019 relative à la modification des jours  
de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
au 31 décembre 2019 (Yonne)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage de l'Yonne du 28 juin 2019 présenté par la Direction Territoriale de Centre Bourgogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Initialement, les chômages suivants de l'Yonne :

- De l'écluse N°17 de Cannes-écluses à l'écluse N°9 de Saint Bond prévu du 13 octobre au 10 novembre 2019 dont la navigation était interrompue ;

Seront modifiés dans les conditions suivantes :

- La navigation sera maintenue :
  - o De l'écluse N°12 de Champfleury jusqu'à l'écluse N°17 de Cannes-Ecluse de la manière suivante :
    - De l'écluse N°15 de Barbey à l'écluse N°17 de Cannes-Ecluses
      - Avec les horaires de navigation libre du week-end (8h00-12h30 et 13h30-18h30).
    - De l'écluse N°12 de Champfleury à l'écluse N°14 de Port Renard
      - Avec les horaires et condition de navigation à la demande (8h00-12h30 et 13h30-18h00).
      - Annonce et demande à formuler au 06 63 39 16 60, 3h avant le jour même ou la veille avant 16h00.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 juillet 2019

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau  
et de l'Environnement**

**Signé**

**Guy ROUAS**